

DATE DE PUBLICATION : 2 mars 2023

Le directeur des activités fiduciaires

Délégation de signature

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au directeur général des Moyens de paiement le 1^{er} mars 2023 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à M. Erick LACOURRÈGE le 1^{er} mars 2023 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Erick LACOURRÈGE, directeur général des Moyens de paiement, à M. Christophe BAUD-BERTHIER le 1^{er} mars 2023 ;

Délégation permanente est donnée à M. Pierre-Marie REVEL, directeur du centre fiduciaire Nord de France, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatifs à l'exercice des activités du centre fiduciaire Nord de France dans la limite de 25 000 euros (HT).

Délégation permanente est donnée à M. Anouar EL-BAKKOUCI, responsable du centre fiduciaire de Chamalières, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatifs à l'exercice des activités du centre fiduciaire de Chamalières dans la limite de 25 000 euros (HT).

Délégation permanente est donnée à M. Roland LUBRANO DI SCAMPAMORTE, chef du service d'Expertise technique et de maintenance (ETM) et en cas d'absence ou d'empêchement, à M^{me} Joëlle GARABED, son adjointe, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatifs à l'exercice des activités du service ETM dans la limite de 25 000 euros (HT).

Délégation permanente est donnée à M^{me} Nathalie BRUEL, chef du service de Gestion du stock d'or (GSO), et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thierry COLOMBIES, son adjoint, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatifs à l'exercice des activités du service GSO dans la limite de 25 000 euros (HT).

Délégation permanente est donnée à M. Patrick CLERGIAL-CUZOL, directeur du centre fiduciaire de Paris La Courneuve, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christophe BUECHER, son adjoint, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatifs à l'exercice des activités du centre fiduciaire de Paris La Courneuve dans la limite de 25 000 euros (HT).

Délégation permanente est donnée à M. Richard AERNOUT, chef du service Système d'information fiduciaire (SIF), et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sabine PLED, son adjointe, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatifs à l'exercice des activités du SIF dans la limite de 25 000 euros (HT).

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Christophe BAUD-BERTHIER